

Carte Visa\* Banque Scotia<sup>MD</sup>  
en dollars US  
Trousse de bienvenue

Simplifiez vos  
achats en  
dollars US



Vous êtes plus riche  
que vous le croyez.<sup>MD</sup>

 **Banque Scotia**<sup>MD</sup>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>LA COMMODITÉ, MÊME À L'ÉTRANGER</b> .....	3
• Nous vous félicitons d'avoir choisi la carte Visa* <i>Banque Scotia</i> <sup>MD</sup> en dollars US .....	3-4
• L'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia .....	5
• Certificat d'assurance Assurance achats et garantie prolongée .....	6-14
• Avantage additionnel pour les titulaires de la carte Visa* <i>Banque Scotia</i> <sup>MD</sup> en dollars US .....	15

# La commodité, même à l'étranger.

Nous vous félicitons d'avoir choisi la carte Visa\* *Banque Scotia*<sup>MD</sup> en dollars US – la carte qui simplifie vos achats en dollars US.

Vous pouvez maintenant effectuer des achats en dollars US sans avoir à vous soucier des frais de change ou des fluctuations du taux de change.

Votre carte Visa *Banque Scotia* en dollars US est la solution idéale tant pour vos voyages aux États-Unis que pour vos achats en ligne auprès de détaillants américains.

## Assurance-achats et garantie prolongée<sup>‡</sup>

- L'assurance-achats s'applique à presque tous les articles achetés n'importe où dans le monde qui ont été volés, endommagés ou perdus, dans la mesure où les achats ont été entièrement réglés avec votre carte Visa *Banque Scotia* en dollars US.
- L'assurance s'applique pendant une période de 90 jours à compter de la date d'achat et s'ajoute à toute autre assurance.
- Pour la plupart des articles payés intégralement avec la carte Visa *Banque Scotia* en dollars US, la garantie prolongée double la garantie originale du fabricant jusqu'à concurrence de un an. Un article assorti d'une garantie du fabricant de cinq ans ou plus doit être inscrit à la garantie prolongée dans l'année suivant l'achat.
- Dans le cadre de l'assurance-achats et garantie prolongée, la limite de garantie est établie à 60 000 \$ à vie.

## Politique Responsabilité zéro de Visa

Certaines restrictions et exclusions s'appliquent. Allez à [visa.ca](http://visa.ca) pour une description complète.

## Cartes supplémentaires sans frais

Faites profiter votre famille des avantages de la carte Visa *Banque Scotia* en dollars US<sup>1</sup>.

**Accès facile** à votre compte Visa avec les opérations bancaires électroniques par téléphone *TéléScotia*<sup>MD</sup> et les services financiers en ligne *Scotia en direct*<sup>MD</sup>.

**Pour plus de commodité**, vous pouvez payer votre compte Visa en dollars US de la *Banque Scotia* en transférant des fonds de votre compte de dépôt en dollars US de la Banque Scotia dans l'une de nos succursales, dans le site des Services financiers *Scotia en direct*<sup>MD</sup> ou en appelant au 1-800-575-2424. Les paiements effectués en dollars canadiens seront convertis en dollars US au taux de change affiché par la Banque Scotia le jour de l'opération.

Si vous n'avez pas un **compte Scotia à intérêt quotidien en dollars US<sup>††</sup>**, vous pouvez en ouvrir un dans l'une de nos succursales, dans le site des Services financiers *Scotia en direct* ou en appelant au 1-800-575-2424.

## Économisez sur la location de véhicules

En tant que titulaire d'une carte Visa *Banque Scotia* en dollars US, vous pouvez obtenir une réduction allant jusqu'à 25 % du tarif de base dans les agences de location AVIS participantes et dans les agences de location Budget participantes au Canada et aux É.-U. lorsque vous payez avec votre carte Visa *Banque Scotia* en dollars US.

Chez AVIS, les réservations peuvent être faites en ligne dans le site [avis.com/visausbanquescotia](https://avis.com/visausbanquescotia) ou par téléphone au **1-800-321-3652**. Veuillez utiliser le code **C030309**, valide dans le monde entier, pour bénéficier d'une réduction dans une agence AVIS. Chez Budget, les réservations peuvent être faites en ligne dans le site [budget.com/visausbanquescotia](https://budget.com/visausbanquescotia) ou par téléphone au **1-800-268-8970**. Veuillez utiliser le code de réduction Budget **A363318**.

## L'Entente sur la confidentialité de la Banque Scotia

Depuis 1832, les activités et la réputation de la Banque Scotia reposent sur le lien de confiance établi avec ses clients, ses employés et ses autres parties prenantes. La protection des renseignements qui sont sous sa garde est essentielle à l'établissement de relations basées sur la confiance.

Dans le cadre de son engagement visant à favoriser et à maintenir ce lien de confiance, la Banque Scotia a mis sur pied un programme rigoureux ayant pour but de protéger les renseignements personnels qui lui sont confiés.

Ainsi, son engagement se fonde sur :

- **La responsabilité** : Nous avons établi un cadre de protection de la vie privée qui énonce la structure et la responsabilité du traitement des renseignements personnels à l'échelle de la Banque. Ce cadre est supervisé par le Bureau de protection de la confidentialité, dirigé par le chef de la confidentialité, dont la responsabilité consiste notamment à élaborer et à tenir à jour le Programme de confidentialité de la Banque Scotia.
- **La sécurité** : Nous avons mis en œuvre des mesures visant à protéger les renseignements personnels qui nous sont confiés.
- **Le respect** : Nous recueillons, utilisons et communiquons les renseignements d'une manière juste, éthique et non discriminatoire.
- **L'utilité** : Nous utilisons les renseignements pour créer de la valeur, améliorer l'expérience bancaire, et gérer nos activités.
- **L'adaptabilité** : Nous vérifions les lois, les normes et les pratiques du secteur en matière de confidentialité et de protection des données de façon à offrir nos produits et nos services d'une manière qui respecte la confidentialité.
- **La transparence** : Nous expliquons d'une façon claire et facilement accessible la manière dont nous traitons les renseignements personnels.

L'Entente sur la confidentialité explique comment la Banque Scotia utilise les renseignements personnels, indique le type de renseignements recueillis, à quel moment et pour quelles raisons elle les recueille et les utilise, ainsi que les circonstances dans lesquelles elle les communique. Pour lire le document complet, allez en succursale ou sur notre site Web à l'adresse <https://www.scotiabank.com/ca/fr/qui-nous-sommes/contactez-nous/la-confidentialite-de-vos-renseignements-personnels.html>.

# Certificat d'assurance Assurance achats et garantie prolongée

Modifiée et reformulée avec prise d'effet :  
le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Le présent certificat d'assurance contient une disposition qui peut limiter le montant payable.**

Le présent certificat d'assurance renferme de l'information concernant votre assurance. Veuillez le lire attentivement et le conserver en lieu sûr. Consultez la section « Définitions » ou la description pertinente des avantages ainsi que le paragraphe suivant pour connaître la signification de tous les termes utilisés.

Les couvertures résumées dans le présent certificat d'assurance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et sont offertes à tous les titulaires admissibles de la carte Visa\* *Banque Scotia*<sup>MD</sup> en dollars US. Les couvertures sont établies par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) (ci-après désignée par « Assureur ») en vertu de la police collective **numéro BNS749** (ci-après désignée par « Police ») émise par l'Assureur à La Banque de Nouvelle-Écosse (ci-après désignée par « Titulaire de la police »).

Les modalités et les dispositions de la Police sont résumées dans le présent certificat d'assurance qui est incorporé à la Police et en fait partie intégrante. Toutes les indemnités sont assujetties à tous les égards aux dispositions de la Police qui constitue l'unique contrat régissant le versement des indemnités. Vous, ou toute autre personne qui présente une demande de règlement au titre de du présent certificat d'assurance, pouvez demander un exemplaire de la Police et/ou une copie de votre proposition d'assurance (si applicable) en écrivant à l'Assureur à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le siège social canadien de l'Assureur est situé au 250, rue Bloor E, Toronto (Ontario) M4W 1E5.

Le versement des indemnités et les services administratifs relèvent de l'administrateur. Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management », « ACM » « Global Excel Management » et/ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services d'assistance et de règlement au titre de cette Police.

Les sociétés par actions, sociétés de personnes et entreprises ne sont en aucun cas admissibles aux couvertures décrites dans le présent certificat d'assurance.

## 1. DÉFINITIONS

Les mots ou termes ci-dessous utilisés dans le présent certificat d'assurance ont la signification suivante :

**Article assuré :** Un bien personnel neuf (une paire ou un ensemble constituant un seul article) qui n'est pas acheté ou utilisé par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial et dont le montant total du Prix d'achat est porté au Compte.

**Autre assurance :** Toute autre assurance, indemnisation, garantie ou couverture valable applicable dont vous pouvez vous prévaloir à l'égard des articles faisant l'objet d'une demande de règlement, tel que défini dans la section 6 du présent certificat d'assurance.

**Compte :** Le compte de la carte Visa *Banque Scotia* en Dollars US du Titulaire de carte principal devant être En règle auprès du Titulaire de la police.

**Disparition mystérieuse :** La disparition inexplicable d'un article, c'est-à-dire en l'absence de preuve de méfait commis par une autre personne.

**Dollars et \$ :** En dollars US.

**En règle :** Un Compte pour lequel le Titulaire de carte principal n'a pas fait de demande de fermeture au Titulaire de la police, un Compte dont le Titulaire de la police n'a pas suspendu ou révoqué les privilèges de crédit ou un Compte qui n'a pas été autrement fermé.

**Garantie du fabricant :** Une garantie écrite expresse valable au Canada ou aux États-Unis et émise par le fabricant original de l'Article assuré au moment de l'achat, à l'exclusion de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou par un tiers.

**Prix d'achat :** Le coût réel de l'Article assuré, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué sur le reçu de caisse.

**Titulaire de carte :** Le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte Visa *Banque Scotia* en Dollars US a été émise et dont le nom est embossé sur la carte. Le titulaire de carte peut être désigné par « vous », « votre » ou « vos ».

**Titulaire de carte principal:** Le demandeur principal d'un Compte qui est une personne physique résidant au Canada à qui une carte Visa *Banque Scotia* en Dollars US a été émise par le Titulaire de la police

## 2. ASSURANCE ACHATS

a) **Indemnités** – L'Assurance achats est offerte automatiquement, sans enregistrement préalable,

en vue de protéger la plupart des Articles assurés neufs achetés n'importe où dans le monde (à condition que le coût total soit porté au Compte) en les couvrant pendant une période de 90 jours à compter de la date d'achat en cas de perte, de vol ou d'endommagement en complément de toute Autre assurance. Dans le cas où un Article assuré est perdu, volé ou endommagé, l'administrateur vous remboursera le montant le moins élevé du coût de réparation ou du coût de remplacement, sans dépasser le Prix d'achat original porté au Compte, sous réserve des Exclusions et limites de responsabilité énoncées dans la section 4 du présent certificat d'assurance.

- b) Articles non couverts** – L'assurance achats ne couvre pas ce qui suit : chèques de voyage, argent, billets ou autres titres négociables; lingots, pièces de monnaie rares ou précieuses; objets d'art (notamment articles fabriqués à la main, en nombre limité, originaux, signés ou de collection); articles ayant déjà appartenu à quelqu'un ou d'occasion, y compris les antiquités et les articles de démonstration; animaux; plantes vivantes; articles périssables tels que la nourriture ou l'alcool; aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles qui se consomment par l'usage; services; frais accessoires engagés relativement à un Article assuré mais ne faisant pas partie du Prix d'achat; pièces et/ou frais de réparation à la suite d'une panne mécanique; articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial; articles commandés par la poste, tant qu'ils n'aient été reçus et acceptés par le Titulaire de carte dans un état neuf et non endommagé; et les bijoux placés/transportés dans les bagages qui ne sont pas sous la garde personnelle du Titulaire de carte ou de son compagnon de voyage.
- c) Cadeaux** – Les Articles assurés que le Titulaire de carte offre en cadeau sont couverts par l'assurance achats. En cas de sinistre, c'est le Titulaire de carte et non la personne qui reçoit le cadeau qui doit présenter la demande de règlement.
- d) Résiliation** – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :
- (i) la date à laquelle le Compte est annulé, fermé ou cesse d'être En règle;
  - (ii) la date à laquelle le Titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture; ou
  - (iii) la date de résiliation de la Police.

Aucune couverture ne sera offerte pour les articles achetés après la date de résiliation de la Police.

### 3. GARANTIE PROLONGÉE

- a) **Indemnités** – La garantie prolongée offre au Titulaire de carte une période de réparation deux fois plus longue que celle prévue par la garantie originale du fabricant, la durée de la prolongation ne pouvant toutefois excéder une année entière, si le montant total du Prix d'achat est porté au Compte, pour la plupart des Articles assurés achetés n'importe où dans le monde. Les indemnités de la garantie prolongée sont limitées au montant le moins élevé du coût de réparation ou du Prix d'achat original porté au Compte.
- b) **Enregistrement** – Les Articles assurés dont la Garantie du fabricant est de 5 ans ou plus sont couverts SEULEMENT s'ils sont enregistrés dans l'année qui suit la date d'achat. Pour enregistrer le ou les articles dont la Garantie du fabricant est de plus de 5 ans aux fins de la garantie prolongée, vous devez composer le **1-800-263-0997**, de 8 h à 21 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi et de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, le samedi. Vous devez envoyer à l'administrateur des copies des documents suivants dans l'année qui suit l'achat de l'Article assuré :
- (i) une copie du reçu de caisse original du commerçant;
  - (ii) la « copie client » de votre reçu d'achat;
  - (iii) le numéro de série de l'article; et
  - (iv) une copie de la garantie originale du fabricant.
- c) **Articles non couverts** – La garantie prolongée ne couvre pas ce qui suit : aéronefs ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; automobiles, bateaux à moteur, motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé ainsi que les pièces et accessoires qui s'y rattachent; articles d'occasion; plantes vivantes; garnitures; services; articles achetés ou utilisés par ou pour une entreprise ou dans le but de réaliser un gain commercial; garanties de concessionnaire ou d'assembleur; ou toute autre obligation autre que celles couvertes au titre de la garantie originale du fabricant.
- d) **Cadeaux** – Les Articles assurés que le Titulaire de carte offre en cadeau sont couverts par la garantie prolongée sous réserve des modalités de la couverture offerte aux présentes.
- e) **Résiliation** – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :
- (i) la date à laquelle le Compte est annulé, fermé ou cesse d'être En règle;

- (ii) la date à laquelle le Titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture; ou
- (iii) la date de résiliation de la Police.

Aucune couverture ne sera offerte pour les articles achetés après la date de résiliation de la Police.

#### **4. LIMITES DE RESPONSABILITÉ ET EXCLUSIONS ADDITIONNELLES**

**a) Limites de responsabilité** – Aux termes de l'assurance achats et de la garantie prolongée, la limite maximale à vie est de 60 000 \$.

Dans le cas où un Article assuré ne peut être réparé ou remplacé, l'administrateur, à sa seule discrétion, pourrait vous rembourser un montant ne dépassant pas le Prix d'achat de l'Article assuré.

Les demandes de règlement relatives à des articles faisant partie d'une paire ou d'un ensemble et achetés comme tels sont réglées en fonction du Prix d'achat total de la paire ou de l'ensemble, pourvu que les pièces de la paire ou de l'ensemble ne puissent être utilisées ou remplacées séparément. Si les pièces de la paire ou de l'ensemble sont utilisables séparément, l'indemnité se limite au paiement d'une fraction du Prix d'achat correspondant au nombre de pièces endommagées ou volées par rapport au nombre de pièces constituant la paire ou l'ensemble.

**b) Exclusions** – La Police NE COUVRE PAS les sinistres résultant de ce qui suit : mauvais usage ou utilisation abusive; fraude; usure normale; vice propre (défaut empêchant l'utilisation de l'article); Disparition mystérieuse; vol dans un véhicule sauf s'il était errouillé et s'il y a des signes visibles d'effraction; inondation, tremblement de terre ou contamination radioactive; hostilités de tous genres (notamment guerre, invasion, acte de terrorisme, rébellion ou insurrection); confiscation par une autorité; risques de contrebande ou d'activités illégales; dommages consécutifs, y compris blessures corporelles, dommages matériels, punitifs ou exemplaires et frais juridiques.

#### **5. DEMANDES DE RÈGLEMENT**

**a) Présentation d'une demande de règlement** – Pour pouvoir présenter une demande de règlement, le Titulaire de carte doit aviser l'administrateur dès que cela est raisonnablement possible mais AVANT de prendre une mesure ou de procéder à une réparation, et ce, dans les 90 jours de la date du sinistre, en composant le 1-800-263-0997, de 8 h à 21 h, heure de l'Est, du lundi au vendredi et de 8 h 30 à 17 h, heure de l'Est, le samedi.

**b) Validation de la demande de règlement** – Le Titulaire de carte DOIT conserver l'ORIGINAL de tous

les documents requis. Si une demande de règlement fait suite à une fraude, un acte malveillant, un cambriolage, un vol qualifié ou un simple vol ou à la tentative de commettre ces actes, ou si l'on suspecte que ces actes en sont la cause, le Titulaire de carte DOIT aviser immédiatement la police ou toute autre autorité compétente. Il se peut que le Titulaire de carte soit obligé d'envoyer, à ses frais et risques, l'Article assuré endommagé pour lequel une demande de règlement est présentée, à une adresse spécifiée par l'administrateur.

- c) **Formulaire de demande de règlement** – Une fois que l'administrateur est avisé du sinistre, un formulaire de demande de règlement sera envoyé au Titulaire de carte. Les formulaires de demande de règlement dûment remplis accompagnés de la preuve écrite du sinistre doivent être fournis dès que cela est raisonnablement possible, mais dans tous les cas dans un délai maximal d'un an à compter de la date dudit sinistre.

L'omission de fournir l'avis de sinistre ou la preuve du sinistre dans le délai prévu aux présentes ne rendra pas invalide la demande de règlement si l'avis ou la preuve sont fournis dès que cela est raisonnablement possible, mais en aucun cas plus d'un an à partir de la date du sinistre, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de fournir l'avis ou la preuve dans le délai prévu. Si l'avis ou la preuve sont fournis après un an, votre demande de règlement ne sera pas acceptée.

- d) **Règlement des demandes** – Les indemnités payables en vertu de la Police seront versées dès réception d'une preuve de sinistre écrite, complète et jugée satisfaisante par l'administrateur.
- e) **Assurance achats** – Aux termes de l'assurance achats, le Titulaire de carte sera obligé de remplir un formulaire de demande de règlement et DOIT inclure la « copie client » du reçu original de caisse du magasin, des copies du reçu et du relevé de la carte *Visa Banque Scotia* en Dollars US, le rapport de police s'il est disponible (si le rapport de police n'est pas disponible, il faut indiquer le service de police, le numéro de dossier, l'adresse, le nom de la personne-contact inscrit au dossier et le numéro de téléphone), ainsi que tout renseignement que l'administrateur peut raisonnablement exiger pour déterminer l'admissibilité à l'indemnité prévue aux termes de la Police.
- f) **Garantie prolongée** – Aux termes de la garantie prolongée, le Titulaire de carte sera obligé de remplir un formulaire de demande de règlement AVANT de procéder à une réparation et DOIT inclure la « copie client » du reçu original de caisse du magasin ainsi que des copies du reçu et du relevé de

la carte Visa *Banque Scotia* en Dollars US et de la Garantie du fabricant. Sur réception des documents, dans le cas où la demande de règlement est admissible à l'indemnité offerte au titre de la Police, l'administrateur donnera au Titulaire de carte l'autorisation de procéder aux réparations nécessaires et lui fournira les détails de l'atelier de réparation désigné pour l'exécution des réparations nécessaires.

## 6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS LÉGALES

Sauf indication contraire énoncée dans le présent certificat d'assurance ou dans la Police, les dispositions générales suivantes s'appliquent aux indemnités décrites dans le présent document.

**a) Résiliation de l'assurance** – La couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- (i) la date à laquelle le Compte est annulé, fermé ou cesse d'être En règle;
- (ii) la date à laquelle le Titulaire de carte cesse d'être admissible à la couverture; ou
- (iii) la date de résiliation de la Police.

Sauf indication contraire, aucune indemnité ne sera versée pour un sinistre survenu après la résiliation de la Police.

**b) Autre assurance** – Si le Titulaire de carte a souscrit une autre assurance, la perte ou les dommages DOIVENT être signalés à l'assureur principal en plus de l'avis de sinistre fait à l'administrateur et une copie de la documentation relative au règlement versé par l'assureur principal doit être remise à l'administrateur. Si le sinistre n'est pas couvert par l'autre assurance, une déclaration écrite de l'autre assureur confirmant ce fait peut être exigée. L'assurance offerte aux termes de la Police de l'Assureur est émise uniquement à titre de couverture complémentaire et ne peut être considérée comme une garantie de premier rang; elle ne rembourse le Titulaire de carte que dans la mesure où le montant d'une demande de règlement acceptée excède le montant couvert et le montant de l'indemnité versée au titre d'une autre assurance, et ce, malgré toute stipulation de l'autre assurance présentant sa garantie comme étant de deuxième rang ou complémentaire. La Police couvre également le montant de la franchise d'une autre assurance.

**c) Subrogation** – Comme condition au versement d'une indemnité, le Titulaire de carte doit, sur demande, transférer ou céder à l'Assureur tous ses droits à l'encontre d'autres parties relativement au sinistre. Le Titulaire de carte doit apporter à

l'Assureur toute l'aide que celui-ci peut raisonnablement exiger pour garantir ses droits et recours et, notamment, signer tout document nécessaire pour permettre à l'Assureur d'intenter une action en justice au nom du Titulaire de carte.

- d) Diligence raisonnable** – Le Titulaire de carte doit faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou atténuer toute perte ou tout endommagement aux termes de la Police.
- e) Fausse demande de règlement** – Si un Titulaire de carte présente une demande de règlement en sachant qu'elle est fautive ou frauduleuse à quelque égard que ce soit, ledit Titulaire de carte perdra le bénéfice de l'assurance et n'aura plus droit au règlement de quelque demande que ce soit en vertu de la Police.
- f) Action en justice** – Toute action ou poursuite judiciaire intentée contre un assureur dans le but d'obtenir un paiement du produit de l'assurance aux termes du contrat est strictement interdite à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai applicable établi par la *Loi sur les assurances*, la *Loi sur la prescription des actions* ou par toute autre loi applicable dans votre province ou territoire.
- g) Si vous avez une plainte ou une demande de renseignements** - Si vous avez une plainte ou une préoccupation concernant votre couverture, veuillez appeler l'administrateur au **1-800-263-0997** ou le titulaire de la police au **1-800-472-6842**. L'administrateur fera son possible pour régler votre plainte ou répondre à votre préoccupation. Si pour une raison quelconque, l'administrateur n'est pas en mesure de le faire à votre entière satisfaction, vous pouvez envoyer votre plainte ou votre préoccupation par écrit à un organisme externe indépendant. Vous pouvez aussi obtenir de l'information détaillée concernant le processus de règlement de l'Assureur et le recours externe en appelant l'administrateur au numéro susmentionné ou en visitant l'adresse suivante :  
**[www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html](http://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html)**
- h) Politique sur la vie privée** - Manuvie s'engage à préserver la confidentialité de vos renseignements personnels. La Politique de confidentialité de Manuvie se trouve à l'adresse [www.manuvie.ca](http://www.manuvie.ca). Nous recueillerons, utiliserons et divulguerons vos renseignements personnels seulement aux fins de l'administration des couvertures du présent certificat. Afin de préserver le caractère confidentiel de vos renseignements, nous créerons un dossier de services financiers contenant les renseignements qui seront

utilisés aux fins de l'administration des services et du traitement des demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation et l'instruction des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou ayant été autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires de compétence situés à l'étranger et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. Votre dossier est gardé en lieu sûr dans les bureaux de Manuvie ou ceux de notre Administrateur, Global Excel Management. Vous pouvez demander à passer en revue les renseignements personnels qu'il contient et y apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, 500 King Street North, C.P. 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6. Pour en savoir plus sur la Politique de protection des renseignements personnels de Manuvie, veuillez visiter [www.manuvie.ca/politiques-de-confidentialite.html](http://www.manuvie.ca/politiques-de-confidentialite.html).

<sup>MD</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

\* Visa Int. / utilisée sous licence.

## Avantage additionnel pour les titulaires de la carte Visa\* Banque Scotia<sup>MD</sup> en dollars US

Avantage supplémentaire pour les titulaires d'une carte Visa\* Banque Scotia<sup>MD</sup> en dollars US qui sont également titulaires d'une carte Visa Infinite\* Passeport<sup>MC</sup> Banque Scotia, d'une carte Visa Infinite\* Momentum Scotia<sup>MD</sup>, d'une carte Visa\* Or Scotia Passeport<sup>MD</sup>, d'une carte American Express<sup>MD\*</sup> Or de la Banque Scotia ou d'une carte American Express<sup>MD\*</sup> Platine de la Banque Scotia.

Si vous êtes également titulaire d'une carte Visa Infinite Passeport Banque Scotia, d'une carte Visa Infinite Momentum Scotia, d'une carte Visa Or Scotia Passeport, d'une carte American Express Or de la Banque Scotia ou d'une carte American Express Platine de la Banque Scotia, vous bénéficierez gratuitement d'une assurance collision, perte et dommages<sup>1</sup> si vous utilisez votre carte Visa Banque Scotia en dollars US pour louer un véhicule à l'étranger. Si vous présentez une demande d'indemnisation, vous devrez confirmer que vos deux Comptes sont En règle.

Le certificat d'assurance que vous avez reçu avec votre carte Visa Infinite Passeport Banque Scotia, Visa Infinite Momentum Scotia, Visa Or Scotia Passeport, American Express Or de la Banque Scotia ou American Express Platine de la Banque Scotia s'applique également à votre couverture lorsque vous utilisez votre carte Visa Banque Scotia en dollars US pour louer un véhicule à l'étranger.

<sup>MD</sup> Marques déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse.

\* Visa Int. / utilisée sous licence.

<sup>MC</sup> Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.

<sup>MD\*</sup> American Express est une marque déposée d'American Express. Ce programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse en vertu d'une licence accordée par American Express.

<sup>1</sup> L'assurance collision/pertes et dommages pour véhicules de location, le cas échéant, est établie par la NAPCA.

Vous trouverez une description détaillée des protections, y compris les définitions, indemnités, limites et Exclusions dans le certificat d'assurance fourni avec votre carte Visa Infinite Passeport Banque Scotia, Visa Infinite Momentum Scotia, Visa Or Scotia Passeport, American Express Or de la Banque Scotia ou American Express Platine de la Banque Scotia.

Veillez lire ce certificat d'assurance et le conserver en lieu sûr, avec vos autres documents importants, et l'apporter avec vous lorsque vous voyagez.

<sup>MD</sup> Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

\* Visa Int. / utilisée sous licence.

† Cette protection d'assurance est établie par la NAPCA. Le certificat d'assurance fourni avec votre carte renferme tous les détails relatifs à votre protection, notamment les définitions, les indemnités, les restrictions et les Exclusions. Veuillez conserver votre certificat d'assurance en lieu sûr, avec vos autres documents importants. La Banque de Nouvelle-Écosse n'est pas un assureur. Toute demande d'indemnisation doit être adressée à l'assureur.

†† Non assuré par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

<sup>1</sup> Vous êtes responsable de tous les frais imputés à votre Compte pour toute carte supplémentaire émise relativement à ce dernier. Quand vous demandez à la Banque Scotia d'émettre une carte supplémentaire, nous émettons aussi des cartes de renouvellement et de remplacement pour celle-ci, à moins que vous-même ou la Banque Scotia n'annuliez cette carte. Vous comprenez et convenez que la signature d'un Titulaire de carte supplémentaire ou l'utilisation ou la conservation de la carte émise à son nom prouve que vous avez reçu les contrats relatifs à ce Compte et que vous acceptez toutes les modalités de ces derniers.